

Chapitre 2

L'école de Jules Ferry


« À partir des années 1880, l'adhésion à la République se construit en partie par l'école gratuite, laïque et obligatoire. Les bâtiments et les programmes de l'école de la République facilitent l'entrée concrète dans le sujet d'étude. »

Notions


- Une école obligatoire, ouverte à tous
- Une école laïque et républicaine
- La vie quotidienne des écoliers

A Les lois sur l'instruction primaire

- Activités collectives**
- Document de découverte
 - Leçon animée (2:16)
 - Ordonne : Les lois
 - Déplace : La situation des enfants
 - Trace écrite


 Vidéoprojection
(avec ou sans TBI/TNI)

- Activités individuelles**
- Exercices d'application
 - Trace écrite


 Fiche-élève papier n°1
Fiche-élève papier n°2

B La journée d'un écolier

- Activités collectives**
- Document de découverte
 - Leçon animée (2:10)
 - Déplace : Les affaires d'école
 - QCM : L'école en 1900
 - Trace écrite

 Vidéoprojection
(avec ou sans TBI/TNI)

- Activités individuelles**
- Exercices d'application
 - Trace écrite



 Fiche-élève papier n°3
Fiche-élève papier n°4



Autres ressources interactives

- Trace écrite illustrée *L'école de Jules Ferry*
- Frise *Thèmes 1 & 2*
- Carte d'identité *Jules Ferry*
- Bibliothèque *Iconographie associée*

Évaluation individuelle

-  Fiche-élève papier n°5
 ou à compléter sur ordinateur (LibreOffice)

Barème de notation / 20

Q. 1	→	5
Q. 2	→	3
Q. 3	→	5
Q. 4	→	2
Q. 5	→	5

Rappel historique

Les lois sur l'instruction primaire

Les écoles existent depuis l'Antiquité, mais elles sont réservées aux garçons des familles aisées. Rares sont les filles qui vont à l'école.

Beaucoup de parents ne peuvent pas payer la scolarité (honorifique) de leurs enfants et les plus pauvres en ont besoin pour travailler aux champs ou dans les ateliers, et ce dès le plus jeune âge.

Au XIX^e siècle, plusieurs lois font évoluer la situation.

Le travail des enfants

1841 : Travail interdit pour les enfants de moins de 8 ans.

1874 : Travail interdit pour les enfants de moins de 10 ans.

1892 : Travail interdit pour les enfants de moins de 12 ans.
Interdit de faire travailler les adolescents (13-18 ans) plus de 10 heures par jour.

Les lois scolaires

1833 : Chaque commune de France doit avoir une école.

1881 : Gratuité de l'enseignement primaire.

1882 : L'école primaire devient obligatoire et laïque.

1889 : Les instituteurs sont rémunérés par l'État.

Une école gratuite et obligatoire

- Sous la III^e République, le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts Jules Ferry (en poste de 1880 à 1883) impose plusieurs lois.

L'enseignement primaire devient...

- public et gratuit (loi du 16 juin 1881) ;
- obligatoire pour les 6-13 ans (loi du 28 mars 1882) ; dans les établissements publics, l'instruction doit être laïque.

L'éducation des femmes fait aussi l'objet de quelques lois.

- Cependant, ces lois imposent une obligation d'instruction et non de scolarisation. Ainsi, des familles ont la possibilité d'instruire leurs enfants à la maison.
- L'ensemble de ces lois vise à soustraire du travail les enfants de 6 à 13 ans (travail domestique ou rétribué pour les filles, dans les mines ou les usines pour les garçons). Mais, dans les faits, elles ne font que limiter le temps de travail des enfants...
- En 1892, une nouvelle loi régleme plus sévèrement le travail des enfants :
 - interdiction de faire travailler les moins de 12 ans ;
 - limitation du temps de travail pour les 13-18 ans à 10 heures par jour.

Une école laïque...

- Pour que personne ne soit heurté dans sa conscience par ce que dit le maître, l'école devient laïque en 1882. L'Église perd son droit de contrôle sur l'instruction et l'enseignement religieux est dispensé en dehors des heures de classe.
- L'Église s'oppose aux réformes de Jules Ferry et s'allie à la droite la plus traditionnelle. Une guerre sans pitié s'engage entre l'Église et les laïcs* qui deviennent athées* : *l'école de Dieu* est opposée à *l'école du Diable* dans bon nombre de régions ; certains parents, ayant inscrit leurs enfants dans une école publique, peuvent être privés de sacrements par le curé de leur paroisse...

* athée : incroyant

* laïc : se dit d'un chrétien qui ne fait pas partie du clergé

- En 1904, des lois suppriment l'enseignement confessionnel et, en décembre 1905, la séparation de l'Église et de l'État est officialisée.

Sous l'Occupation, les congrégations religieuses retrouvent le droit d'enseigner et les écoles privées reçoivent des subventions.

... et républicaine

- L'école de la III^e République a aussi pour vocation de faire aimer et comprendre la patrie. Le texte ci-dessous, datant de 1885, illustre ce désir d'enseignement patriotique.

Tout l'enseignement du devoir patriotique se réduit à ceci : expliquer que les hommes qui, depuis des siècles, vivent sur la terre de France, ont fait une certaine œuvre à laquelle chaque génération a travaillé ; qu'un lien nous rattache à ceux qui ont vécu, à ceux qui vivront sur cette terre.

Enseignement moral et patriotique : c'est là que doit aboutir l'enseignement de l'histoire à l'école primaire. N'enseignons point l'histoire avec le calme qui sied à l'enseignement de la règle des participes.

Si l'écolier n'emporte pas avec lui le vivant souvenir de nos gloires nationales, s'il ne sait pas que ses ancêtres ont combattu sur mille champs de bataille pour de nobles causes ; s'il n'a point appris ce qu'il a coûté de sang et d'efforts pour faire l'unité de notre patrie et les lois qui nous ont rendus libres ; s'il ne devient pas un citoyen pénétré de ses devoirs et un soldat qui aime son fusil, l'instituteur aura perdu son temps.

D'après Ernest Lavisse, *Questions d'enseignement national*, 1885

- L'enseignement est dispensé en français ; toute langue locale est interdite. L'usage d'une langue unique contribue à la *nationalisation de la société* et à la consolidation de l'État-nation français.

La journée d'un écolier

Les enfants vont à l'école de 6 à 12-13 ans, âge où ils passent leur certificat d'études.

Calendrier et temps scolaire

- L'année scolaire se déroule du 1^{er} octobre au 14 juillet. Les grandes vacances sont comprises entre les foins et les vendanges. Celles de Noël et de Pâques ne dépassent pas une semaine.
- Les élèves fréquentent l'école tous les jours sauf le jeudi (jour de catéchisme) et le dimanche (jour du *Seigneur*).
- Journée de classe : 3 heures le matin (8h-11h) et 3 heures l'après midi (13h-16h). Chaque demi-journée est entrecoupée d'une récréation de quelques minutes.

Tenue vestimentaire et matériel de classe

- Par souci d'égalité et pour protéger les vêtements (notamment des taches d'encre), tous les élèves portent un tablier gris ou une blouse. Ils ont un cartable en cuir, souvent bien usé.
- Matériel de classe : ardoise, craies, livre de lecture, cahier du soir, trousse ou plumier, règle en bois. Pour écrire, les élèves utilisent un porte-plume et de l'encre violette.
- L'enseignant porte des vêtements bourgeois et se sert d'une baguette pour commenter les cartes murales, mais aussi pour punir les élèves dissipés en leur tapant sur les doigts.

La rentrée

- Le jour de la rentrée, les parents ne voient pas l'utilité d'accompagner leurs enfants à l'école. Le maître fait ranger les élèves en deux files : garçons d'un côté, filles de l'autre. Dans la petite salle de classe, les garçons s'installent au fond et les filles sont placées devant.

Le déjeuner

- La cantine n'existe pas. Les enfants reçoivent une soupe chaude avec du pain et complètent leur repas avec un panier. S'il fait beau, ils mangent dans la cour, sinon sous le préau.

Déroulement d'une journée

- En arrivant le matin, le maître fait l'appel. La matinée est consacrée à la morale, au calcul et à l'orthographe. Le maître interroge les élèves sur les leçons de la veille, corrige les devoirs et propose de nouvelles leçons ou exercices, dont deux dictées par semaine. Puis le maître donne les devoirs à faire pour le lendemain.
- L'après-midi est réservé à l'histoire, la géographie, l'anatomie ou l'étude des plantes. La *leçon de choses* permet d'aborder ces matières à partir d'objets de la nature ou de la vie courante. Puis le maître donne leçons, exercices et devoirs.
- Au sein de l'école, les élèves sont obligés de parler français, même si, à la maison, ils ne le pratiquent pas.
- Et, bien sûr, le respect et l'amour de la patrie républicaine font partie des apprentissages !

Obéissance

- Les élèves, soucieux de l'autorité du maître, respectent les consignes données. Pourtant, certains ne se privent pas pour copier, souffler les réponses ou chahuter ! Après l'école, les indisciplinés et ceux qui ont de mauvais résultats scolaires sont placés *en retenue* : ils doivent faire des exercices supplémentaires de conjugaison, ou de copie.

Loi Jules Ferry, 28 mars 1882 L'enseignement primaire obligatoire

Art.1 - L'enseignement primaire comprend :

l'instruction morale et civique ; la lecture et l'écriture ; la langue et les éléments de la littérature française ; la géographie, particulièrement celle de la France ; l'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ; les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques ; les éléments du dessin, du modelage et de la musique ; la gymnastique ; pour les garçons, les exercices militaires ; pour les filles, les travaux à l'aiguille. [...]

Art.2 - Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. [...]

Art.4 - L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de 6 ans révolus à 13 ans révolus. [...]

Art.6 - Il est institué un certificat d'études primaires. Il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de 11 ans. Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu ce certificat seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer. [...]

Art.8 - Chaque année, le maire dresse, d'accord avec la commission municipale scolaire, la liste de tous les enfants âgés de 6 à 13 ans, et avise les personnes qui ont charge de ces enfants de l'époque de la rentrée des classes. En cas de non-déclaration, quinze jours avant l'époque de la rentrée, de la part des parents et autres personnes responsables, il inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques et en avertit la personne responsable. [...]

Art.10 - Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, les parents ou les personnes responsables doivent faire connaître au directeur ou à la directrice les motifs de son absence. (*Ceux-ci*) doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. [...]

Art.16 - Les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille doivent, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge.